

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.09.03_06**

Le trois septembre deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur BINET Thierry pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Madame BUSALB Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 23 août 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13 (treize)

Votants : 19 (dix-neuf)

Pour : 19 (dix-neuf)

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur François RIEU

**OBJET : AUTORISATION A CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER
DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur François RIEU rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général relevant de la catégorie B à temps complet.

Considérant, le départ de l'agent titulaire du poste et la vacance N°07319051411 du 09/05/2019 ;

Considérant le recrutement infructueux du 11 juillet 2019, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

En raison des tâches à effectuer, Monsieur François RIEU, propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire Général à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Principal

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190903-20190903-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019
Affichage : 10/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 03 septembre 2019

Monsieur le Maire,
François RIEU

